

AIDES FINANCIÈRES ACCESSIBLES AU RÉSEAU BASKET

DISPOSITIFS NATIONAUX



FONDS DE SOLIDARITÉ



Clubs de basket* de **moins de 50 salariés fermés administrativement**

Clubs de basket* de moins de 50 salariés **affectés par la crise COVID-19 relevant du secteur sportif protégé**

* association ou société



Sans condition

Chiffre d'affaire en baisse de 50% au moins par rapport à 2019



Formulaire à remplir sur impots.gouv.fr



Jusqu'à **10 000 € d'aide par mois**

LE FONDS DE SOLIDARITÉ

En bref

SONT ÉLIGIBLES :

- Associations employeuses de moins de 50 salariés (les dirigeants ne pouvant pas être salariés)
- Associations lucratives non employeuses : soumises aux impôts commerciaux



CALCUL DU CHIFFRE D'AFFAIRES :

Total Ressources - Dons et Subventions*

*comprennant :

- Dons personnes morales de droit privé
- Subventions d'exploitation
- Subventions des équipements
- Subventions d'équilibre

La demande est à effectuer chaque mois

RECOURS À L'ACTIVITÉ PARTIELLE



- Demande à l'initiative de l'employeur
- Justifiée par une baisse d'activité (ex : en raison de la crise Covid-19)
- Déclaration en ligne <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>
- Versement par l'Agence de Services et de Paiement de l'allocation correspondant à la part de la rémunération horaire du salarié placé en activité partielle :

70 % du salaire antérieur brut de chaque salarié dans la limite d'une rémunération de 4,5 SMIC, avec un minimum de 8,11 € Brut par heure

PRISES EN CHARGE 2021

Structures Sportives impactées par la crise Covid-19

Structures Sportives dont l'activité implique l'accueil du public et fermées administrativement

JANVIER 2021

ALLOCATION EMPLOYEUR
70% DU SALAIRE MENSUEL BRUT
INDEMNITÉ DU SALARIÉ

ALLOCATION EMPLOYEUR
70% DU SALAIRE MENSUEL BRUT
INDEMNITÉ DU SALARIÉ

FÉVRIER ET MARS 2021

L'EMPLOYEUR PERÇOIT UNE ALLOCATION ÉQUIVALENTE À 60% DU SALAIRE BRUT MENSUEL

LE SALARIÉ PERÇOIT UNE ALLOCATION ÉQUIVALENTE À 70% DU SALAIRE BRUT MENSUEL